



PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture
Direction des Moyens
et des Politiques Publiques
Service de la Coordination des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial
Affaire suivie par M. FRAYSSINET
Tel : 04.88.17.83.01
Fax : 04.90.16.47.09

Avignon, le 30/03/2020

Point de situation sur l'impact économique de l'épidémie du Coronavirus COVID-19 sur les entreprises de Vaucluse suite à l'audioconférence du 27 mars 2020

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement des entreprises impactées par le Coronavirus COVID 19, une cellule d'aide et de soutien associant les services de l'État (DDFIP, UD Direccte, DDT, Commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises), l'URSSAF, la Banque de France, le Tribunal de commerce (cellule de prévention) en lien avec les 3 chambres consulaires a tenu une audio conférence le 27 mars 2020 en présence des représentants des acteurs économiques locaux et des branches professionnelles pour faire un point de situation sur l'impact de l'épidémie sur l'activité économique des entreprises de Vaucluse et présenter l'évolution des mesures exceptionnelles et concrètes d'accompagnement mobilisables par les professionnels.

Activité partielle : Plus de 1800 demandes ont été déposées par les entreprises de Vaucluse. Aucun refus n'est intervenu concernant le bénéfice de l'activité partielle. Les entreprises rencontrent des problèmes de connexion pour déposer leur demande en ligne car l'application n'est pas dimensionnée pour traiter autant de demande de manière simultanée. Un nouvel envoi automatique va être adressé aux entreprises ayant reçu des identifiants erronés. Si les entreprises ne reçoivent pas leurs codes dans un délai raisonnable, elles doivent adresser un courriel à la Direccte pour signaler leurs difficultés. La Direccte travaille avec l'ASP et le prestataire informatique pour fiabiliser et accélérer la création des comptes et le processus d'instruction des dossiers. Pour tenir compte des difficultés d'accès au site <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>, le ministère du travail accorde aux entreprises un délai de 30 jours pour déposer leur demande, avec effet rétroactif. Un système de validation sous 48 heures a été mis en place pour instruire les demandes. En l'absence de réponse, le silence vaudra acceptation.

Paiement obligatoire de la TVA par les entreprises

Les demandes de report ne concernent que les impôts directs et les cotisations sociales, le paiement de la fiscalité indirecte (TVA, droits d'accises...) est donc bien dû aux échéances prévues, sans décalage de celles-ci. En cas de difficultés, les entreprises doivent prendre immédiatement contact avec leur SIE.

Fonds de solidarité financé par l'État et les Régions : sont concernés par cette aide les TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales qui font moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires ainsi qu'un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros et qui subissent

une fermeture administrative ou qui connaissent une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019. Les associations sont éligibles à ce dispositif. Pour les situations les plus difficiles, un soutien complémentaire pourra être octroyé pour éviter la faillite au cas par cas. L'instruction des dossiers associera les services des Régions et de l'Etat au niveau régional.

Dès le 1^{er} avril, toutes les entreprises concernées pourront faire une simple déclaration sur le site des impôts.gouv.fr pour recevoir une aide allant jusqu'à 1500 euros. Cette somme sera défiscalisée. L'aide sera versée rapidement après un contrôle de premier niveau.

A partir du 15 avril, les entreprises qui connaissent le plus de difficultés pourront obtenir une aide complémentaire, au cas par cas, auprès des régions. Le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur conçoit actuellement une plateforme de traitement des dossiers sur son site internet.

Par ailleurs, la chaîne de la dépense auprès des collectivités locales est pleinement mobilisée pour assurer le paiement des fournisseurs et le règlement des factures.

Banque des territoires : Outre les actions engagées par la BPI, elle met en œuvre des mesures en soutien des professions réglementées. Dans le cadre du soutien au secteur de l'immobilier, elle a lancé une commande de 40 000 logements neufs situés dans des zones tendues et dans les secteurs du programme « Action Coeur de Ville », en mobilisant son réseau de partenaires, promoteurs et organismes de logement social.

Prêts de trésorerie garantis par l'État : il n'y a pas de documents standard pour formuler la demande et chaque réseau bancaire possède son circuit autonome de décision. Les garanties ne s'appliquent pas aux entreprises rencontrant déjà des fragilités structurelles. Les entreprises faisant l'objet d'une procédure devant le Tribunal de commerce ne peuvent en bénéficier. Le président de la chambre de métiers rappelle qu'un grand nombre d'entreprises dont déjà vu leur CAF diminuer suite à la crise des gilets jaunes et demande que les banques puissent prendre cette situation en considération.

Urssaf : les employeurs de plus de 50 salariés, dont la date d'échéance Urssaf intervient le 5 du mois peuvent reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales pour l'échéance du 5 avril 2020. La date de paiement de ces cotisations pourra être reportée jusqu'à 3 mois : des informations seront communiquées ultérieurement sur la suite. Aucune pénalité ne sera appliquée. Les employeurs peuvent moduler leur paiement en fonction de leurs besoins. Il est néanmoins impératif de déclarer et donc de transmettre la déclaration sociale nominative (DSN) avant dimanche 5 avril à 23h59. Toute demande de sollicitation du Fonds d'action sociale doit être formulée via le formulaire « aide financière exceptionnelle COVID-19 » et adressée par courriel.

CPAM : la CPAM est pleinement mobilisée pour le versement des prestations (indemnités journalières, garde d'enfant...) et demande aux entreprises de privilégier les services dématérialisés pour accélérer le traitement des dossiers.

Marchés alimentaires : le président de l'Union Régionale des Marchés du Grand Sud (URMGS), Président du SCMPVL a regretté la décision gouvernementale de fermeture des marchés alimentaires car il considère qu'ils sont des circuits de distribution à part entière. Le Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse a rappelé que 23 marchés ont obtenu une dérogation pour

permettre leur ouverture dans le Vaucluse et que cette liste sera communiquée à l'URMGS. Il a également précisé qu'aucune instruction n'avait été donnée aux forces de l'ordre pour orienter les habitants vers les grandes surfaces pour faire leurs achats de première nécessité.

Secteurs économiques :

Plus de 700 entreprises ont sollicité la cellule d'aide la CCI. L'export à l'international demeure soutenu et la CCI demande le maintien du rôle de conseil des services des douanes dans le cadre de la continuité des activités économiques.

Les représentants du secteur du BTP appellent l'attention sur la baisse des appels d'offres et demandent que les acteurs de la commande publique puissent continuer à travailler sur les procédures d'appels d'offres dans le cadre de la phase d'anticipation et de préparation de la sortie de crise. Quelques difficultés sont également rencontrées sur les procédures d'instruction en matière d'urbanisme avec les collectivités locales. Le guide de bonnes pratiques destiné aux entreprises du BTP est en cours de décision avec le ministère du Travail.

Suite à une commande de masques opérée par la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour faire face à l'épidémie de coronavirus, le secrétaire général de l'UIMM 84 souhaiterait que les services de l'Etat puissent centraliser la collecte des masques, en sollicitant les filières, les organisations et/ou branches professionnelles du département. La profession ambulancière s'est approvisionnée en masques de protection auprès de fournisseurs du Québec mais le prix des équipements de protection a été fortement augmenté. Il n'existe pas d'encadrement réglementaire sur le prix des masques. Compte tenu du tarif élevé des masques FFP2 (5,7 € l'unité), une palette de 30000 masques est à disposition de toute organisation intéressée.

Une FAQ – Accompagnement des entreprises est publiée et actualisée sur le site internet de la préfecture de Vaucluse pour faciliter l'accès aux informations essentielles et aux contacts locaux pour les entreprises.

